

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

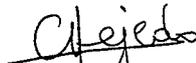
Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

S.A.S « LAPERCHE »
à Friville Escarbotin
Mise en demeure

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,


Caroline TEJEDO

ARRÊTE du 6 JUIN 2005

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V – et notamment ses articles L. 511 à L. 517 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2000 914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°53-577 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitements de surfaces ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant délégation de signature de la secrétaire générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1994 autorisant la S.A. « LAPERCHE », siège social : 30 rue du Maréchal Foch à Friville-Escarbotin (80130) à exploiter sur le territoire de la commune de Friville-Escarbotin une usine de fabrication de serrures, parcelles cadastrées section AD n° 22 à 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 imposant à la S.A.S « LAPERCHE » la réalisation d'une étude visant à mettre en place la surveillance des eaux souterraines au droit ou à proximité de l'usine de fabrication de serrures précitée ;

Vu l'acte en date du 22 décembre 2004 relatif à l'absence de mise en exploitation des installations de décapage et nettoyage de métaux par traitement thermique répertoriée à la rubrique 2566 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de Picardie ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 22 mars 2005 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 31 mars 2005 et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 7 avril 2005 ;

Considérant que la S.A.S « LAPERCHE » ne respecte pas certaines dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1994 ;

Considérant que certains équipements tels que la rétention en lien à l'activité de traitements de surfaces et le déclencheur d'alarme en point bas associé à cette capacité étaient initialement prévus par le dossier de demande d'autorisation de 1993 ayant abouti à l'arrêté préfectoral précité ;

Considérant que ces manquements sont de nature à être à l'origine d'incidents pour l'environnement et plus généralement à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement précité et en application de son article L514.1, de mettre en demeure la S.A.S « LAPERCHE » de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1994 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La S.A.S « LAPERCHE » siège social : 30, rue du Maréchal Foch - BP 5 - à Friville-Escarbotin (80130), est mise en demeure, pour son usine de fabrication de serrures située à l'adresse précitée :

□ **sous délai de 15 jours**

- de réaliser le registre de vérification des installations de traitements de surfaces selon les dispositions de l'article 32.2.1. - 1^{er} alinéa - de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mai 1994.
- de réaliser un registre de fonctionnement du système d'épuration des eaux selon l'article 22 - 1^{er} et 2^{ème} alinéas - de l'arrêté préfectoral susvisé.
- d'afficher les consignes de sécurité prévues aux articles 11 - 1^{er} alinéa - et 32.2.3. - 2^{ème} alinéa - de l'arrêté préfectoral susvisé.

□ sous délai d'un mois

- de mettre en place les capacités de rétention selon les dispositions des articles 15 - 4ème alinéa, 32.1.2. - 1er alinéa, 32.2.1. - 2ème alinéa de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1994 et initialement prévues par le dossier de demande d'autorisation de 1993.
- d'installer les systèmes de déclencheur d'alarme en point bas selon les dispositions de l'article 32.1.2. - 2ème alinéa - de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mai 1994.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions qui précèdent dans les délais impartis, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514 -1 du code de l'environnement.

La S.A.S « LAPERCHE » est invitée à présenter au préfet les éventuelles observations écrites qu'appellerait de sa part la présente mise en demeure.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S « LAPERCHE ».

Amiens, le 6 JUIN 2005

Pour le préfet et par délégation :
La secrétaire générale,

Marcelle PIERROT

